

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIERE Alain, Maire.

Convocation du 15 mars 2025.

Le Conseil Municipal avait été convoqué le 07 mars 2025 pour une réunion de conseil le 14 mars 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué. Le Conseil Municipal peut délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

**Présents :**

Mme CAUSSE Jacqueline,  
Mme FRUCHARD Marylène,  
Mme SAINT-MARTIN Delphine

Mr BOUTIN Yannick,  
Mr SARNAC Jérôme,  
Mr LAPARLIERE Alain,

Mr TABUTEAU Michel.

**Absents :**

Mme DROUILLARD Peggy, excusée  
Mme HOURIA Zaïdi, excusée  
M. FRATY Frédéric, excusé

Mme BLONDEAU Gabrielle, excusée  
M.LEROY Anthony, non excusé

**Procuration :** Procuration de Mme BLONDEAU Gabrielle à Mme CAUSSE Jacqueline  
Procuration de Mme DROUILLARD Peggy à Mr LAPARLIERE Alain

**Secrétaire de séance :** Mme SAINT-MARTIN Delphine qui a accepté cette fonction.

**Ouverture de séance :** (20h37)

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 janvier 2025 par le Conseil Municipal. Mr Boutin Yannick n'approuve pas le compte-rendu. Il souhaite que son intervention soit mentionnée sur l'interdiction du passage des poids-lourds. Il aurait souhaité un débat plus collégial sur les interdictions des passages poids-lourds dans le bourg. Il souligne le fait que Mr Tichit prend la parole librement sans en demander l'autorisation préalable. Le Maire en réponse précise qu'il s'agissait de régulariser une situation existante, de préserver les habitations du bourg de BÉDENAC suite à des plaintes et qu'il s'agit de la responsabilité du Maire et de ses pouvoirs de police.

**1. Vote et approbation du CFU 2024**

Le Conseil Municipal vote et approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024.

**2. Affectation du résultat 2024**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2024.

**3. Paiement de dépenses d'investissement avant vote du budget 2025**

M. le Maire présente les factures à payer avant le nouveau budget.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

**4. Protection sociale complémentaire risque de santé – Mutuelle santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- Soit par la collectivité,
- Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. À l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

#### **5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables à la demande du SGC Jonzac**

Le comptable du Service de Gestion Comptable n'a pas pu recouvrer les titres de cantine d'une valeur de 385,55€. Il demande en conséquent l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **6. Demande de subvention au titre des amendes de police feux récompense**

M. le Maire souhaite faire une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour les feux récompense.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **7. Loyer Pizza Arôme**

La SARL L'Arôme Pizza distributeur à Chepniers est autorisée à occuper un emplacement sur le parking du commerce pour y implanter un distributeur de pizzas et de boissons. Il s'engage à verser une redevance mensuelle d'un montant de 200€ toutes charges incluses dès la mise en place des distributeurs, soit le 01/04/2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **8. Présentation du devis en vue d'une réunion allégée du PLU**

M. le Maire présente le devis pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bédenac pour l'extension de la zone UX du secteur du Jarculet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **9. Avis du Conseil Municipal pour le projet du PPRIF à la demande de la Préfecture**

M. Le Maire a fait deux réunions préalables sur le Projet du PPRIF.

Le Conseil Municipal, après un débat collégial :

- Émet un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêts tel que présenté.
- Admet que le PPRIF est une démarche utile pour mieux gérer le risque incendie sur le territoire, dont les élus partagent le principe mais ses mesures doivent être proportionnées à un juste équilibre entre prévention des risques et contraintes pour les territoires.
- Estime que les conséquences pour la Commune en termes d'investissements d'aménagements et pour les habitants ne sont pas acceptables en l'état.
- Exprime de grandes inquiétudes, au regard des particularités des communes rurales, quant à l'impact sur leurs responsabilités civiles voire pénales pour la mise en œuvre et le suivi de ce PPRIF, associé aux OLD.
- Estime qu'il n'appartient pas à leurs mandats d'élus locaux de mettre en œuvre et suivre l'application de ce plan qui « génère des difficultés d'application importantes ».
- Rajoute une difficulté face aux carrières qui sont une source de sécurité et non l'inverse comme expliqué dans le PPRIF.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avis défavorable pour le projet du PPRIF.

## **10. Avis CDG ratios promus / promouvables**

M. le Maire explique que l'avis de la détermination de ratios promus/promouvables pour l'avancement de grade a reçu un avis favorable du conseil social territorial du CDG.

Nous pouvons donc prendre la délibération subséquente.

## **11. Questions Diverses**

- ✓ **Jérôme Sarnac** demande s'il n'y a pas d'erreur dans l'affichage de la collecte des poubelles sur Panneau Pocket. Celui-ci s'étonne d'un relevé tous les 15 jours pour les poubelles noires et d'un relevé toutes les semaines pour les poubelles jaunes. Il signale aussi que les plateformes poubelles sont peu, voir pas entretenues et sont très insalubres.  
**Michel Tabuteau** appui la demande de plus d'entretien des plateformes. Il demande de communiquer et d'éduquer plus sur le tri des déchets. Il demande aussi de renforcer l'affichage au niveau des containers.  
**Marylène Fruchard** souligne que l'affichage est bien en place et que les plateformes sont entretenues régulièrement mais elle admet que l'entretien n'est peut-être pas fait en profondeur. Elle demande à Mr le Maire si les employés communaux peuvent passer un coup de lasure sur l'entourage des plateformes.  
**Yannick Boutin** énonce les incivilités des gens en disant que lui-même avait failli recevoir un déchet jeté dans la nature par un automobiliste.  
**M. Le Maire** indique que dans la prochaine gazette de la Commune, le tri des déchets sera une nouvelle fois inséré ainsi que l'importance de cette action. Les agents nettoient les plateformes, trient les conteneurs non conformes et assurent l'entretien d'une commune d'une superficie de 40 kms carrés. À rajouter des programmes d'entretien, le nombre d'employés ne va plus suffire.
- ✓ **M. Le Maire** annonce que Mr Blondel organisera un bal dans la salle des fêtes de Bédénac gracieusement à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2025. La buvette pourra être tenue par une association locale.
- ✓ **Michel Tabuteau**, étant le nouveau président du comité des fêtes, évoque la fête de Bédénac, le 14 Juin 2025. Cette année Anne d'Autriche sera mise à l'honneur lors d'un spectacle. Un repas avec un petit cochon de lait bio sera proposé. Le coût du repas sera de 20€/pers. Pour les enfants, il y aura un château gonflable, un chamboule-tout et un atelier tir à l'arc. Les grandes lignes du déroulement de la journée : spectacle sur Anne d'Autriche, repas, dépôt de gerbe, procession aux flambeaux, feux d'artifice.  
**Delphine Saint-Martin** surprise d'un tel changement pour cette fête qui se veut habituellement plus foraine et touche tous publics demande le pourquoi.  
**Michel Tabuteau** explique que peu de gens de la Commune se sont investis dans le comité des fêtes et que ceux qui se sont engagés, ont décidé de revenir à la fête traditionnelle d'Anne d'Autriche avec l'aide de deux groupes : un de Montlieu-la-Garde et un de Montguyon. Il explique qu'il y avait beaucoup de démarches administratives pour remettre le comité des fêtes en place.  
**Jérôme Sarnac** indique que cette fête aurait pu être organisée à l'occasion d'un autre week-end et qu'on aurait peut-être pu maintenir la fête foraine comme les années précédentes.  
**Delphine Saint-Martin** demande ce qui sera proposé à l'occasion de la fête de Chierzac.  
**Yannick Boutin** explique que généralement un marché gourmand suivi d'un bal populaire est mis en place.

- ✓ **Jacqueline Causse** souhaite annoncer la réussite du vide-atelier organisée par « Armada XVII ».  
**Delphine Saint-Martin** souligne qu'il en sera peut-être organisé un autre courant de l'année compte-tenu du succès de cette manifestation.
  
- ✓ **M. Le Maire** explique que Mr SARRAUTE William souhaite que la Mairie prenne en charge les frais de voirie pour le futur lotissement sur la Route des Bruyères. Les frais sont estimés à 30 000€.  
**Jérôme Sarnac** demande, à la vue des plans du nouveau lotissement, si deux véhicules peuvent se croiser sur la voirie et s'il y a les accès pompiers.  
**M. Le Maire** répond que les normes réglementaires seront mises en place.  
**Yannick Boutin** demande comment sera récupérée la somme des 30 000€ ?  
**M. Le Maire** explique que les futurs habitants participeront à la vie de la Commune (impôts fonciers, les enfants qui iront à l'école, etc....)  
**Michel Tabuteau** demande si c'est la voirie simple ou la voirie avec les raccordements aux réseaux (eau, électricité, fibre...) à la limite des terrains à vendre.  
**M. Le Maire** indique que les chambres de tirage sont prévues, mais que le devis final sera réalisé à l'occasion de la réalisation du lotissement. Il nous présente un courrier disant que Mr SARRAUTE William souhaite donner à la Mairie un bois mitoyen à la commune.  
**Michel Tabuteau** demande s'il y a un bornage à faire et aux frais de qui ? Avec la création de ce lotissement, il pose la question de la viabilité du projet en fonction du PPRIF. Il interroge sur le prix d'achat des terrains constructibles.  
**Yannick Boutin** évoque le coût d'entretien du bois pour la Mairie.  
**M. Le Maire** propose au Conseil Municipal de venir voir sur place le terrain pour mieux en débattre à une prochaine réunion. Un bornage sera forcément réalisé pour la voirie qui deviendra propriété de la Mairie. Le projet est réalisable puisqu'en zone AU au PLU. Le PPRIF ne fait que prescrire des distances de sécurité par rapport aux habitations, ainsi que des OLD. Il est vrai qu'une charge d'entretien supplémentaire vient se greffer, mais un bois de chêne propre peut être agréable aux riverains.
  
- ✓ **M. Le Maire** informe que trente-six logements sont vacants sur la Commune suite au dernier recensement et que les habitants sont en croissance de 497 à 533 sans le centre de détention qui fait l'objet d'un recensement à part par d'autres services de l'État. Il est inadmissible que des propriétaires laissent des biens sans entretien alors que tant de gens cherchent à se loger.
  
- ✓ **M. Le Maire** a reçu une demande de Mr De La Forge pour récupérer la parcelle ZC 50, d'une superficie de 644m<sup>2</sup> ; c'est un ancien accès chemin. Cette demande est la régularisation d'une situation vieille d'une vingtaine d'années avec les carrières IMERYS. Pour rappel, cet accès à la carrière a fait l'objet d'un compromis entre la Carrière Emerys et Mr De La Forge. Il propose une prise en charge des frais notariés et un dédommagement de 100€ à la commune.

**Clôture de séance :** (22h20)

